

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2023-2**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement concernant des travaux de création d'un poteau incendie face au n°29 de l'allée Albert Préjean à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 23 janvier 2023 et jusqu'au 10 février 2023, le Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement réalisera des travaux de création d'un poteau incendie face au n°29 de l'allée Albert Préjean à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'allée pourra être fermée pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Le Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Tinquieux le 4 janvier 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ